

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A339

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation du principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 300 000€ maximum pour financer un plan de reprise d'une partie de l'activité ou des actifs de la société NEXCIS

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_02

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLEC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Approbation du principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 300.000€ maximum pour financer un plan de reprise d'une partie de l'activité ou des actifs de la société NEXCIS
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 300.000€ maximum pour financer un plan de reprise d'une partie de l'activité ou des actifs de la société NEXCIS.

Exposé des motifs :

1. Rappel de l'historique de la société NEXCIS

Société de haute technologie implantée à Rousset, NEXCIS concevait et fabriquait des modules photovoltaïques couches minces CIGS (Cuivre-Indium-Gallium-Sélénium-Soufre). Il s'agissait d'une Spin-off de l'Institut de Recherche et Développement sur l'Énergie Photovoltaïque, un laboratoire créé en 2005 par EDF R&D, le CNRS et l'ENSCP (École Nationale Supérieure de Chimie de Paris). Fondée en 2009, l'entreprise comptait parmi ses

actionnaires le groupe EDF, la société d'investissement SBGFI, la compagnie IBM et M. Olivier Kerrec (fondateur).

La croissance rapide de NEXCIS a été rendue possible par l'implication de partenaires industriels, académiques et publics. 75 M€ ont été investis sur 6 ans : 35 M€ provenant d'EDF, 15 M€ de SBGFI et 25 M€ de projets publics.

Le but de NEXCIS était de développer une technologie couches minces 2ème génération, moins chère, afin d'adresser le marché des centrales solaires. Le marché du solaire ayant été freiné par les tarifs de rachat d'électricité revus à la baisse et EDF n'ayant pas vocation à financer le passage de NEXCIS à l'industrialisation, des partenaires et des investisseurs sont recherchés en 2014 sans succès. Par ailleurs, le marché des panneaux photovoltaïques subit aujourd'hui une forte concurrence chinoise.

L'absence de partenaires et la stratégie du groupe conduisent au projet de cessation d'activité de NEXCIS, malgré le virage vers un nouveau produit, le BIPV (photovoltaïque pour le bâtiment).

Dans le cadre de la « loi Florange », la direction a mandaté le cabinet Alixio pour engager une campagne de recherche de repreneurs. Le PSE a été voté le 9 juin 2015 par 91 % des salariés et validé par le CE le lendemain. Les salariés ont pu bénéficier d'offres de reclassement.

EDF, qui avait accepté de repousser le délai de fermeture au 30 septembre, a toujours affiché une intention d'accompagnement du projet de revitalisation et de reprise d'activité du site. Il a ainsi demandé aux entreprises candidates, un plan à trois ans avec son financement.

Différents projets de reprise ont été présentés à EDF/NEXCIS et aux partenaires institutionnels, dont un a été validé à ce jour par le comité de surveillance de NEXCIS et un autre est en cours de validation.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 300.000€ maximum pour financer un plan de reprise d'une partie de l'activité ou des actifs de la société NEXCIS, sous réserve que la société obtienne les financements nécessaires de la part des partenaires privés.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511 1-5 ;

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Région PACA, en date du 30 septembre 2015 faisant part de son intention à autoriser les collectivités infra-régionales à aider financièrement les repreneurs de NEXCIS ;

VU la délibération n°15-1365 du Conseil Régional en date du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'aides économiques par d'autres collectivités;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 300.000€ maximum pour financer un plan de reprise d'une partie de l'activité ou des actifs de la société NEXCIS.

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale entre la CPA et la S.A.S. E-VISION relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de reprise partielle de la société NEXCIS

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2015_A..... du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La S.A.S. E-VISION, au capital social de 28,00 €, sise Les Portes de Rousset, Bâtiment B, 1200 avenue Olivier Perroy à 13790 ROUSSET, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 813 738 051 représentée par Monsieur Cyrille GUILLOU, en sa qualité de Président;

Ci après dénommée « l'entreprise » ou «E-VISION».

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511 1-5 ;
- VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 29 septembre 2015
- VU Le courrier de Monsieur le Président de la Région PACA, en date du 30 septembre 2015 faisant part de son intention à autoriser les collectivités infra-régionales à aider financièrement les repreneurs de NEXCIS ;
- VU La délibération du Conseil Régional n°15-1365 en date du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'aides économiques par d'autres collectivités;
- VU La délibération de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_A... du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le projet industriel présenté par E-Vision a été validé par le Conseil de Surveillance de Nexcis. En effet, le programme a été jugé viable sur le plan industriel et commercial.

Par ailleurs, la dissociation entre les parties « front-end » et « back-end » a étayé la crédibilité du projet. En effet, les substrats fonctionnalisés seront achetés chez la société AVANCIS basée en Allemagne. Le partenariat signé avec Nexcis dès 2013 a permis d'échanger des modules et d'affirmer la compatibilité des procédés. L'utilisation d'une partie du procédé mis au point par Nexcis (back-end) permettra par la suite de produire les vitrages BIPV. La sous-traitance de la première partie du process favorise un démarrage et une rentabilité rapides.

Le plan d'investissement 2016/2017 prévoit l'achat d'équipements (Nexcis + R&D) ainsi que l'achat de matières premières. Le bâtiment de l'ancien site 2 sera mis à disposition gratuitement pendant trois ans. Il en sera de même pour la propriété intellectuelle. 11 salariés seront embauchés au 1^{er} janvier 2016. Deux nouvelles embauches prévues pour avril 2016 permettront de porter les effectifs à 13.

Il est prévu une augmentation de capital pour un montant initial de 700.000 € au bénéfice de la structure d'exploitation. E-Vision est aujourd'hui en attente d'une réponse ferme de la part de plusieurs fonds privés (Demeter, Emertec, Total Développement). L'apport des salariés est chiffré à 400.000 €, et une intervention des collectivités territoriales a été sollicitée à hauteur de 775.000 €. En complément, des prêts sont prévus pour 500.000 €. Le montant total du programme 2016/2017 a été chiffré à 3.990.604 €.

L'obtention des financements publics est soumise à l'accord des investisseurs privés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix attribue à la société E-VISION une subvention de 300.000 € au titre du programme industriel mené sur la période 2016/2017 sur la base d'une reprise partielle de la société NEXCIS. Cette subvention représente 7,51 % d'un coût global chiffré à 3.990.604 €.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de cette subvention, la société s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à reprendre 13 salariés de la société NEXCIS qui bénéficieront d'un emploi à durée indéterminée ;
- à maintenir ces emplois pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de leur date de création ;
- à mettre en place les équipements de R&D et de production acquis auprès de NEXCIS ;

- à réaliser l'ensemble des travaux et investissements prévus au programme entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017;
- à lever des capitaux privés pour un montant total de 700.000 € ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention soit 300.000 € interviendra sous la forme de trois versements dans les conditions suivantes :

- versement de 30 % de la subvention, après signature de la présente convention, et sur la base d'une justification des onze premières embauches et d'une levée de fonds pour 300.000 € ;
- versement d'un second acompte de 50 % sur la base de réalisation de 50 % du programme dont 300 .000 € de levée de fonds complémentaires;
- versement du solde après réalisation du programme, sur présentation :
 - d'un décompte des dépenses, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 3.990.604 € HT (travaux, investissements et salaires) réalisées depuis le 1^{er} janvier 2016,
 - d'un état certifié par le commissaire aux comptes de la société attestant la création de 13 nouveaux emplois à durée indéterminée conclus après le 1^{er} janvier 2016,
 - d'une levée de fonds totale de 700.000 €,
 - d'un rapport final de validation du projet de développement.
- Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

- 4.1 La société E-VISION est tenue d'informer la Communauté du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

- 4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

- Pendant la durée de la présente convention, la société est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 6.1 E-VISION se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par la société E-Vision de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois primés prévue à l'article 6.1.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président de E-VISION

*En application de la délibération n° 2015_A...
du 17 décembre 2015*

Maryse JOISSAINS MASINI

Cyrille GUILLOU

	Dec 2015	2016	2017	2018
BESOINS				
Achats équipements Nexcis + source laser	-	475 000	75 000	-
Achats masques sérigraphie pour R&D	-	50 000	-	75 000
Salaires (13 personnes)	-	696 534	762 832	1 140 767
Charges fixes (facilities ...)	-	264 000	264 000	264 000
Frais administratifs, certifications, honoraires ...	-	151 640	187 640	291 640
Achats matières premières	-	424 288	639 669	1 009 406
TOTAL DES BESOINS	-	2 061 462	1 929 142	2 780 812
RESSOURCES				
Capital libéré (salariés e-Vision)	400 000	700 000		
Augmentation de capital		775 000		
Aides publiques/subventions (collectivités)		500 000		
Emprunts/Avances remboursables 5 ans			1 932 000	3 024 000
CA (hypothèse pas de CA en 2016)				
TOTAL DES RESSOURCES	400 000	1 975 000	1 932 000	3 024 000
Solde annuel	400 000	(86 462)	2 858	243 188
SOLDE CUMULE	400 000	313 538	316 396	559 584

Total besoin 2016-2017

3 990 604

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation du principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 300.000€ maximum pour financer un plan de reprise d'une partie de l'activité ou des actifs de la société NEXCIS

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015